

Compte rendu d'un déjeuner au ministère des Affaires étrangères français (25 juin 1956)

Légende: Le 25 juin 1956, Maurice Faure, secrétaire d'État français aux Affaires étrangères et chef de la délégation française à la Conférence intergouvernementale pour le Marché commun et l'Euratom, invite divers experts civils et militaires français à un déjeuner au Quai d'Orsay au cours duquel est précisée la ligne de conduite diplomatique de la France à l'égard des aspects militaires de l'utilisation de l'énergie nucléaire en Europe.

Source: Ministère des Affaires étrangères; Commission de publication des DDF (sous la dir.). Documents diplomatiques français. Volume I: 1956, 1er janvier-30 juin. Paris: Imprimerie nationale, 1988. 1109 p. p. 1051-1053.

Copyright: (c) Ministère des Affaires étrangères de la République Française

URL:

http://www.cvce.eu/obj/compte_rendu_d_un_dejeuner_au_ministere_des_affaires_etrangeres_francais_25_juin_1956-fr-ba3fd3ca-d8a2-4d9c-ad63-07bbe08ca096.html



Date de dernière mise à jour: 05/11/2015

Note de cabinet du secrétaire d'État aux Affaires étrangères

Compte rendu du déjeuner du lundi 25 juin 1956

Les personnalités suivantes assistaient au déjeuner du 25 juin : M. Maurice Faure, M. Marjolin, le professeur Vedel, le général Lavaud, le colonel Buchalet, M. Renoud, M. Noël.

L'objet de la réunion était de procéder à un échange de vues sur la lettre envoyée au président Pineau par le ministre de la Défense nationale concernant l'utilisation à des fins militaires de l'énergie nucléaire. Le colonel Buchalet a expliqué les raisons du revirement qui s'est opéré dans la position du ministre de la Défense nationale. Ces motifs sont les suivants :

1. Les clauses insérées dans l'accord nucléaire franco-américain ainsi que dans le projet de statut de l'Agence atomique internationale font craindre aux militaires qu'Euratom ne souscrive dans l'avenir aux mêmes conditions draconiennes et n'empêche par là les pays membres de reprendre, après un certain délai, leur liberté en matière militaire.

2. Les événements d'Algérie ont totalement désorganisé les unités « atlantiques » préalablement stationnées en Allemagne. La reconstitution d'une force militaire française sur le continent rend nécessaire que des décisions *immédiates* soient prises concernant l'armement atomique de ces unités à reconstituer.

D'une manière générale, le souci de la Défense nationale peut se résumer ainsi : la liberté de décision théoriquement reconnue aux pays membres d'Euratom se trouverait, en fait, compromise, après l'écoulement du moratoire, par un réseau de dispositions diplomatiques et techniques.

M. Maurice Faure et le professeur Vedel ont fait valoir aux représentants de la Défense nationale les arguments suivants :

a. L'Euratom, loin de soumettre les pays membres aux diktats des États-Unis et de l'Agence atomique internationale, leur permettra au contraire de négocier avec ces partenaires atomiques sur un pied de plus grande égalité. En l'espèce, la collaboration européenne est la condition d'une plus grande indépendance nationale.

b. Il va de soi que la faculté laissée aux États membres de récupérer leur liberté en matière militaire après un certain laps de temps ne doit en aucun cas être purement théorique. Elle doit être concrète. Les dispositions du futur traité contiendront à cet égard toutes les garanties souhaitables.

Parmi les garanties « concrètes » que la Défense nationale paraît souhaiter figure la mise en chantier d'un programme qui permettrait et faciliterait d'une manière absolument certaine la mise en œuvre après cinq ans d'un programme militaire.

A cet égard, M. Maurice Faure et le professeur Vedel ont indiqué à leurs interlocuteurs qu'il convenait de distinguer entre deux problèmes :

- la liberté laissée à la France par le traité en matière militaire;
- l'usage que la France pourrait être amenée à faire de cette liberté.

Le secrétaire d'État a souligné que la Défense nationale pouvait difficilement exiger comme prix à l'accord qu'elle donnerait à l'Euratom des garanties financières immédiates. Ce deuxième problème est du ressort exclusif du Parlement et du gouvernement, toute exigence sur ce point étant inadmissible.

Sous réserve de ce dernier aspect de la question, il est apparu à l'issue du déjeuner qu'un accord pourrait intervenir sur les bases suivantes :

- a. Moratoire en ce qui concerne la *fabrication* d'armements nucléaires pendant une période de trois ou quatre ans.
- b. Reprise unilatérale de la liberté en matière militaire après ce laps de temps.
- c. Aucune entrave diplomatique et technique ne devrait empêcher la France de faire concrètement usage de cette liberté.